

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 Septembre 2018**

Approbation, à l'unanimité, du procès-verbal du conseil municipal du 09 Juillet 2018

Secrétaire de séance élu : M. Jean-Marc NOTTIN

I Indemnité de Conseil 2018 – Trésorerie de Chazay :

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection de documents budgétaires

Vu l'arrêté du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs de communes et des établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil, calculé sur une gestion de 8 mois, au taux de 60 % soit 229,46 €
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Valérie DECOOPMAN, Receveur Municipal

II. SIGERLY : Modification statutaire pour le transfert de la compétence « Eclairage Public » de la Commune de Champagne Au Mont d'Or,

Conformément à l'article 5-2 des statuts du SIGERLY, une commune adhérente peut décider de transférer une nouvelle compétence.

Ainsi, notamment pour des raisons de mutualisation et de bonne gestion à la fois sur le plan technique, administratif ou financier la commune de Champagne au Mont D'or a décidé par délibération de transférer la compétence « Eclairage Public » au Sigerly.

La proposition de modification statutaire qui en découle concernant uniquement l'article 1 des statuts du Syndicat. Elle a pour objet de modifier la liste des membres adhérents à la compétence « à la carte » Eclairage Public à compter du 01 Janvier 2019

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** la modification de l'article 1 des statuts du Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLY) qui porte sur l'ajout statutaire pour l'exercice de la compétence « éclairage public » : Champagne Au Mont d'Or
- **Dit** que cette modification sera effective au 01 Janvier 2019

III CCBPD :

1. Taxe de séjour : Mise en place de plateformes numériques,

Délibération n° 1

OBJET : TOURISME – PROCEDURE D’AUTORISATION PREALABLE AU CHANGEMENT D’USAGE DE LOCAUX D’HABITATION A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

Considérant que les locations de courte durée de chambres ou de logements entiers à des touristes de passage se sont multipliées avec l’avènement des sites de mise en relation et location de ces locaux sur internet et le développement de l’économie collaborative,

Considérant qu’afin de permettre aux collectivités locales d’exercer un meilleur contrôle de ce type d’activités et d’en corriger les effets pervers, le législateur a instauré deux dispositifs :

- Dans le cadre de la loi ALUR du 24 mars 2014, une autorisation de changement d’usage des locations de courtes durées dans les zones tendues,
- Dans le cadre de la loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016 l’obligation pour tout loueur occasionnel, quel que soit la nature du logement loué, dans les communes soumises à changement d’usage, de s’enregistrer auprès de sa mairie qui en retour lui attribue un numéro d’enregistrement.

Aussi la commune se propose-t-elle d’autoriser le changement d’usage des locaux d’habitation « permettant à une personne physique de louer pour de courte durée, les locaux destinés à l’habitation à une clientèle de passage qui n’y élit pas domicile », conformément à l’article L.631-7-1A du Code de la Construction e de l’habitation.

Cette autorisation entrera en vigueur en 1^{er} janvier 2019 et s’appliquera sur tout le territoire communal.

Ceci exposé,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l’accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), instaurant une autorisation obligatoire de changement d’usage des locations de courte durée,

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique et notamment son article 51,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l’Habitation et notamment ses articles L. 631-7 et L.631-10,

Vu le Code de Tourisme et notamment ses articles L. 324-1 et 324-2 et D. 324-1-1,

Vu le Décret n°2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l’article L. 324-1-1 du Code du Tourisme et modifiant D. 324-1 et D. 324-1-1 du même code,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé ci-dessus, à l’unanimité,

- **APPROUVE** l’instauration sur le territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2019, d’une procédure d’autorisation préalable au changement d’usage de locaux destinés à l’habitation, en vue de les louer de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n’y élit pas domicile.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

Délibération n°2

TOURISME – DECLARATION PREALABLE ET ATTRIBUTION D’UN NUMERO D’ENREGISTREMENT AUX LOCATIONS DE COURTE DUREE A UNE CLIENTELE DE PASSAGE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

Considérant que la commune par une délibération préalable, a décidé d'instaurer une procédure d'autorisation au changement d'usage des locaux d'habitation en vue de la location pour une courte durée à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile ,

Considérant que la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique, modifiant l'article L. 324-1-1 du Code du Tourisme, permet aux communes, ayant instauré une procédure de changement d'usage, d'imposer à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune, toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

Considérant que cette déclaration s'appliquera à l'ensemble des meublés de tourisme défini à l'article D. 342-1 du Code du Tourisme et qu'un téléservice sera mis en place et donnera lieu à la délivrance d'un accusé de réception comprenant le numéro de déclaration.

Ainsi, afin de réguler l'offre touristique sur l'ensemble de son territoire et d'avoir une vision plus réaliste des logements offerts à la location pour une courte durée à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

La commune propose :

- De soumettre ces locations à une déclaration préalable soumise à enregistrement conformément à l'article L.324-1-1 du Code du Tourisme
- D'enregistrer ses déclarations au seul moyen du téléservice,
- De mettre en place ce téléservice à compter du 1^{er} janvier 2019 pour les déclarations sur l'ensemble du territoire communal.

Ceci exposé,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), instaurant une autorisation obligatoire de changement d'usage des locations de courtes durées,

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique et notamment son article 51,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 631-7 et L.631-10,

Vu le Code de Tourisme et notamment ses articles L. 324-1 et 324-2 et D. 324-1-1,

Vu le Décret n°2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L. 324-1-1 du Code du Tourisme et modifiant D. 324-1 et D. 324-1-1 du même code,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, à l'unanimité,

- **DECIDE** que toute location pour de courtes durées d'un local meublé, situé sur le territoire communal en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, devra être soumise à une déclaration préalable par téléservice, à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette déclaration préalable donnera lieu à la délivrance d'un numéro d'enregistrement.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. Rapport annuel 2017 du Président :

La CCBPD est née le 1^{er} janvier 2014, elle comprend aujourd'hui 32 communes et compte 50674 habitants. Elle s'étend sur une superficie de 23 614 hectares.

Alix, Ambérieux d'Azergues, Anse, Bagnols, Belmont d'Azergues, Le Breuil, Chamelet, Charnay, Chasselay, Châtillon d'Azergues, Chazay d'Azergues, Les Chères, Chessy les Mines, Civrieux d'Azergues, Frontenas, Lachassagne, Légny, Létra, Lozanne, Lucenay,

Marcilly d'Azergues, Marcy sur Anse, Moiré, Morancé, Pommiers, Porte des Pierres Dorées, Saint Jean des Vignes, Saint Vérand, Sainte Paule, Ternand, Theizé, Val d'Oingt.

Le Conseil Communautaire est composé de 59 membres. Il est présidé par Monsieur Daniel Paccoud, assisté de 13 Vice-Présidents.

Le siège se situe au Domaine des Communes, 1277, route des crêtes, 69480 ANSE.

Il est rappelé que la CCBPD exerce de nombreuses compétences :

- **Compétences obligatoires**

- ❖ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- ❖ Actions de développement économique
- ❖ Aménagement, entretien et gestion des aires d' »accueil des gens de voyage
- ❖ collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

- **Compétences optionnelles :**

- ❖ Création, aménagement et entretien de la voirie
- ❖ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs
- ❖ Action sociale d'intérêt communautaire

- **Compétences facultatives**

- ❖ Protection et mise en valeur de l'environnement
- ❖ Plan de lutte contre le bruit
- ❖ Balisage des sentiers VTT
- ❖ Politique de rivières
- ❖ Politique du logement
- ❖ Transport pour personnes isolées

Le rapport détaillé est à la disposition des élus en Mairie.

3. Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

La CCBPD a adhéré au Syndicat mixte de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais Dombes (SYTRAIIVAL) dont le siège est situé à Villefranche sur Saône, pour l'exercice des compétences suivantes :

- ❖ Collecte et traitement du verre et des journaux-magazines :
 - ⇒ Verre : ratio par an et par habitant :
CCBPD : 33,39 Kg
SYTRAIIVAL : 37,00 Kg
 - ⇒ Journaux/magazines :
CCBPD : 17,26 Kg
SYTRAIIVAL : 20,00 Kg

- ❖ Traitement des emballages légers – 1205,10 tonnes collectés

- ❖ Traitements des ordures ménagères – 10 521,72 tonnes collectés, il faut rajouter à cela les 259,82 tonnes de refus de tri issues de la collecte sélective des emballages légers.

- ❖ Traitement des déchets verts
- ❖ Traitement des inertes (gravats)

Pour les déchetteries, ratio par habitant :

CCBPD : 262,81 Kg

Autres déchets :

- ❖ Textiles : 131 tonnes, contre 108 tonnes en 2016
- ❖ Piles : 5.351 tonnes, une progression de 87,88%
- ❖ Lampes et néons : 2,153 tonnes, une progression de 38,19%
- ❖ Pneus : 14,172 tonnes

4. Fusion des Communes de Jarnioux et Portes des Pierres Dorées : demande de rattachement à l'EPCI CCBPD,

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée délibérante que le Préfet par courrier en date du 8 août 2018 a informé la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées que par délibération en date des 11 et 12 juillet 2018, les Communes de Jarnioux et Porte des Pierres Dorées ont délibéré :

- Sur le projet de création d'une Commune nouvelle dénommée « Porte des Pierres Dorées ».
- Sur le rattachement de la future Commune nouvelle à la CCBPD.

Monsieur le Préfet demande l'avis de la Communauté de Communes sur le rattachement de la Commune nouvelle à notre EPCI et ce, dans le délai d'un mois.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rattachement de la Commune nouvelle (Porte des Pierres Dorées avec la Commune de Jarnioux) à l'EPCI dénommé Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

5. Prise de la nouvelle compétence optionnelle « Maisons de services Publics »,

Monsieur le Maire donne la définition d'une Maison de services publics à l'assemblée :

VU la Loi Notre du 07 juillet 2015 qui a créé la compétence en matière de Maison de services publics

VU la délibération de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées n° Del 2018059 en date du 20/06/2018 approuvant la prise de compétence Maison de Services Publics,

VU la demande de Monsieur le Président de la CCBPD en date du 17/07/2018 demandant au Conseil Municipal de se prononcer sur cette nouvelle compétence,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la prise de la compétence nouvelle « Maison de services publics » par la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.
- **ACCEPTE** la modification des statuts communautaires pour la prise de cette compétence.

IV Assainissement : RPQS 2017 (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service),

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de la commune de CHASSELAY.

V Mise en place de la navette de « La Plaine »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la navette dite « La Plaine » sera mise en place à partir du 22 Octobre 2018 pour un an jusqu'au 21 octobre 2019 en collaboration avec la Commune de LES CHERES.

Après étude de plusieurs devis par différentes sociétés pour ce service de transport public, c'est la Société de transport TRANSDEV qui a été retenue pour un montant de 72 800,00 € H.T. soit 80 080 € TTC qui représente 260 jours par an à 280,00 € H.T.

Cette dépense sera facturée 50 % pour la commune de CHASSELAY et 50 % pour la commune de LES CHERES soit 40 040,00 € chacune.

Une convention tripartite entre CHASSELAY, LES CHERES et TRANSDEV sera établie pour la mise en place de cette navette et pour définir toutes les modalités administratives et financières.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention auprès du Sytral.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 17 voix pour et une voix contre,

- ⇒ **ACCEPTE** la création de cette navette « La Plaine » à compter du 22 octobre 2018 pour un an soit jusqu'au 21 octobre 2019.
- ⇒ **ACCEPTE** la Société TRANSDEV pour effectuer ce transport public pour un montant concernant la commune de Chasselay s'élevant à 40 040,00 € TTC pour un an et facturer en fonction du service fait.
- ⇒ **DIT** que cette dépense est prévue au budget 2018 à l'article 6247.
- ⇒ **DIT** qu'une décision modificative sera prise.
- ⇒ **DEMANDE** l'octroi d'une subvention pour la mise en place de cette navette auprès du Sytral.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre CHASSELAY/LES CHERES et TRANSDEV ainsi que toutes les pièces qui en découlent

VI Comptes rendus des différentes commissions,

1. **Commission voirie** : projet aménagement du Promenoir.
Il est demandé à l'assemblée de choisir un style de poteaux et de luminaires pour l'aménagement du promenoir.
Après délibération, le Conseil Municipal décide, par 13 voix pour et 7 voix contre, de garder le même style existant sur Chasselay.
2. **Commission Scolaire** : rentrée scolaire année 2018/2019 : la rentrée s'est bien passée bien qu'il y ait une baisse des effectifs par rapport à l'année scolaire 2017/2018. De 218 enfants nous passons à 199 enfants inscrits.
Pour la prochaine rentrée 2019-2020, nous risquons d'avoir une fermeture de classe voire deux.
Concernant les TAP : il y a une bonne fréquentation, 80% pour les primaires pour le jeudi, 80% le vendredi et 76 % pour les maternelles.
Un nouveau directeur est arrivé à Alfa 3a.
3. **Commission culture** (réunion du 08/08/2018) : organisation générale de l'exposition pour le centenaire de la 1^{ère} guerre mondiale pour novembre 2018.
Cette exposition aura lieu au caveau de la mairie pour une durée du 03/11 au 25/12/2018 avec des permanences les samedis et les dimanches de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h. Pour les autres jours, ce sera sur réservation.
Mme ROUBAUD demande des volontaires pour effectuer ces permanences.
Une communication sera faite pour récolter des objets relatifs à 14-18.

VII Questions diverses

- UTA inscription pour les cours le 21/09/2018 à la mairie
 - Mercredi « Sectes, dissidences et hérésies du 1^{er} siècle à nos jours » de 14 h 00 à 16 h 00 à la salle des fêtes
 - Vendredi « Le Monde Arabe, hier et aujourd'hui » de 14 h 30 à 16 h 30 à la salle des fêtes.
- Rhône Insertion Environnement : lettre de soutien au personnel de RIE (brigades vertes) Le conseil Municipal accepte à l'unanimité cette lettre de soutien

VIII Réunions de commissions

- Commission commerce le mardi 25 septembre 2018 à 20 h 30 en Mairie
- Commission culture le mardi 02 octobre 2018 à 20 h 30 en Mairie
- Commission urbanisme le jeudi 27 septembre 2018 à 20 h 30 en Mairie

IX Prochaine réunion du Conseil Municipal : Lundi 08 Octobre 2018